



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 1646

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le depistage du SIDA lors des tests prenuptiaux de sante. Il lui demande de bien vouloir lui preciser si ces tests ont un caractere obligatoire et, si ce n'est pas encore le cas, s'il compte justement leur donner dans les mois qui viennent un caractere d'obligation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret fixant le contenu de l'examen prenuptial (no 78-396 du 17 mars 1978) ne prevoyait bien sur pas le depistage obligatoire de l'infection par le virus de l'immunodeficiency humaine (VIH). Compte tenu des connaissances epidemiologiques actuelles sur l'infection par le virus VIH, ainsi que du rapport cout/efficacite mediocre du test de depistage quand il est pratique sur une population a faible prevalence comme celle des couples decides a se marier, il n'est pas envisage de rendre ce depistage obligatoire. Par contre, la visite prenuptiale doit etre une occasion privilegiee pour le medecin d'informer les futurs conjoints sur les facteurs de risque et les modes de contamination du virus et de leur proposer eventuellement le test de depistage.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1646

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2357